

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL69

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« publique »,

le mot :

« nationale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'adosser la seconde hypothèse de déclenchement de l'état d'urgence à la notion de "calamité nationale", visée à l'alinéa 12 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

Cette évolution doit aussi permettre d'élargir la définition, très centrée sur les événements naturels, aux catastrophes technologiques ou aux crises sanitaires.